



**PRÉFET  
DE L'ORNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

Alençon, le 2 juillet 2021

Suite aux phénomènes d'inondations intervenus dans l'Orne du 20 au 22 juin 2021, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour 17 communes du département. Françoise Tahéri, préfète de l'Orne, se félicite de voir cette reconnaissance intervenir aussi rapidement et ainsi permettre une indemnisation rapide des personnes sinistrées.

Par arrêté du 30 juin 2021 paru au journal officiel du 2 juillet 2021, l'état de catastrophe naturelle a été reconnu concernant les phénomènes d'inondations et de coulées de boue du 20 au 22 juin 2021 pour les communes suivantes :

Avernes-Saint-Gourgon, Canapville, Les Champeaux, Crouttes, Échauffour, La Ferté-en-Ouche, Gacé, Mardilly, Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe, Saint-Evroult-de-Montfort, Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois, Saint-Germain-d'Aunay, Le Sap-André, Sap-en-Auge, Touquettes, La Trinité-des-Laitiers et Vimoutiers.

Les assurés doivent déclarer à leurs assureurs ou à leurs représentants locaux tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie catastrophe naturelle dès qu'ils en ont connaissance et au plus tard dans les dix jours suivant la publication de l'arrêté constatant l'état de catastrophe naturelle.